

**PAR COURRIEL** [REDACTED]

Montréal, le 21 août 2023

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 juillet 2023 (réf : Tout document avec l'ensemble des filiales d'Investissement Québec, avec leurs états financiers, avec les noms de leurs dirigeants avec leur salaire et-ou autres avantages, bonis, etc.)  
N/D : 1-210-747

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« Loi sur l'accès »), reçue par courriel le 21 juillet 2023, dont copie est jointe en annexe, et à notre accusé de réception qui faisait également foi d'avis de prolongation daté du 25 juillet 2023.

Dans un premier temps, sachez que nous ne pouvons vous remettre les documents relatifs aux états financiers des filiales d'Investissement Québec puisqu'ils constituent des renseignements financiers confidentiels. Nous invoquons en appui à cette décision l'article 22 de la Loi sur l'accès. D'ailleurs, la Commission d'accès à l'information du Québec a déjà reconnu son application dans un jugement en faveur de la Société en regard d'une demande d'accès de même nature<sup>1</sup>. Malgré l'appel du demandeur, cette décision a été maintenue par la Cour du Québec<sup>2</sup>.

Dans un deuxième temps, quant à la rémunération des dirigeants des filiales de la Société, nous pouvons vous faire part des informations au tableau en annexe à la présente.

Pour leur part, les filiales IQ FIER inc., IQ Immigrants Investisseurs inc. et Mine Arnaud n'ont aucun employé outre ceux d'Investissement Québec. Notez également qu'il n'y a plus de directeur général en poste à Gestion Forestière Lacroix depuis 2021. Ainsi, pour ces filiales, il n'y a pas lieu de vous fournir d'informations.

Vous pouvez également consulter le rapport annuel d'activités et de développement durable pour l'exercice 2022-2023 d'Investissement Québec qui fournit d'autres renseignements à ce sujet. Celui-ci est accessible à notre site Web, au lien suivant : [Rapports annuels | Documentation | Investissement Québec \(investquebec.com\)](#).

<sup>1</sup> Vaillancourt c. Investissement Québec, 2019 QCCA 1 2

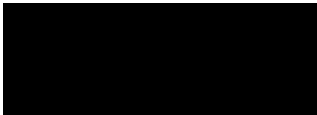
<sup>2</sup> Vaillancourt c. Investissement Québec, 2020 QCCQ 9429

Nous jugeons qu'il n'y a pas lieu de vous fournir davantage d'informations puisqu'elles seraient constituées de renseignements personnels et confidentiels que nous protégeons en vertu des articles 22, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Danielle Vivier  
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Annexe, Votre demande du 21 juillet 2023, Extraits de la Loi sur l'accès et Avis de recours

ANNEXE

**Rémunération des dirigeants des filiales d'Investissement Québec  
Versée en 2022-2023**



Nom de la société	Dirigeant	Rémunération de base	Rémunération Variable <sup>1</sup>	Autres avantages versés ou accordés <sup>2</sup>
Albecour inc.	Nicolas Dalmau, Vice-président exploitation et directeur général	256 907 \$	29 088 \$	21 358 \$
C.D.M.V. inc.	Serge Varin, Président directeur-général	216 536 \$	47 579 \$	35 036 \$
Gestion forestière du Saint-Maurice inc.	Jean-Pierre Tremblay, Directeur général	179 336 \$	11 006 \$	15 103 \$
Rexforêt inc.	Jean-Pierre Dansereau, Directeur général	155 334 \$	15 184 \$	17 184 \$
SOQUEM inc.	Tony Brisson, Président-directeur général	201 661 \$	49 479 \$	29 756 \$

<sup>1</sup> Le montant correspond à la rémunération variation annuelle versée pendant l'année en lien avec les objectifs de l'année précédente. Aucun régime d'intéressement à long terme ne s'applique aux dirigeants des filiales.

<sup>2</sup> Les autres formes de rémunération incluant les avantages payés par l'employeur qui comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation pour frais automobile, les avantages accessoires comprenant entre autres, le coût d'un bilan de santé et le remboursement sur les programmes aux employés ou toute autre forme de rémunération versée s'il y a lieu.

Filières



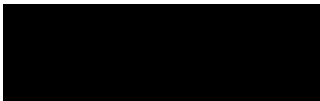
[← Répondre](#) [↶ Répondre à tous](#) [→ Transférer](#)  

ven. 2023-07-21 13:21

Bonjour,

Je souhaite obtenir tout document avec l'ensemble des filiales d'Investissement Québec avec leurs états financiers avec les noms de leurs dirigeants avec leur salaire et-ou autres avantages, bonis, etc.

Merci à tous.



## **RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES**

chapitre A-2.1

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).